

Montpellier, le 30 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Le contrat de ville actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024-2030. La circulaire du 31 août 2023 fixe les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration de ce nouveau contrat.

Ce dernier, en phase d'élaboration, sera finalisé à la fin du premier trimestre 2024, avec un objectif de simplification et de priorisation, autour d'une géographie prioritaire actualisée. Les 10 quartiers prioritaires retenus sont tous situés sur la Ville centre de Montpellier : Aiguelongue, Celleneuve, Cévennes, Croix d'Argent/Lemasson, Gély/Figuerolles, Mosson, Paul Valéry/Pas du Loup/Val de Croze, Petit-Bard/Pergola, Pompignane et Tournezy/Saint-Martin.

La circulaire précise également qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions au sein des quartiers prioritaires. Celle-ci sera construite en tenant compte des grandes priorités issues des phases de consultation. Ainsi, sécurité, cadre de vie, éducation, jeunesse, emploi et accès aux droits seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

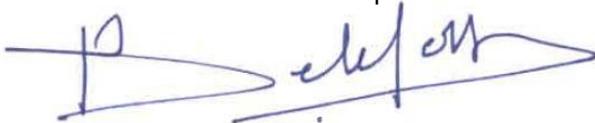
Nous vous informons du lancement de l'appel à projets 2024 pour la mise en œuvre d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole, **la date limite de dépôts des projets étant fixée au 10 janvier 2024, délai de rigueur.**

Les demandes de subventions doivent se faire sur la plateforme nationale Dauphin, accessible via internet à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr. La note de cadrage et l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2024 sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité, www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Vous y trouverez enfin les coordonnées de l'équipe-projet du contrat de ville qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier de demande de subventions.

Comptant sur votre engagement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Maire de Montpellier



Michaël DELAFOSSÉ

Le Préfet de l'Hérault,



François-Xavier LAUCH